

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 031
27 juin 2023**

PROCÈS-VERBAL de la trente-et-unième (31^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 27 juin 2023, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Myriam Vigenault, représentant des parents – District 1 (P)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (M)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 13
ABSENCES : 01
TOTAL : 14

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Période à la disposition de l'assistance

4. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

- Reddition de compte compilée au TEAMS du CA
(Décisions DG et contrats de plus de 25 000 \$)

5. Agenda de consentement

5.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 25 avril 2023 (No 29)
- Séance extraordinaire du 1 juin 2023 (No 30)

5.2 Calendrier des séances

5.3 Nomination du RTP selon l'Article 24 du PNÉ

5.4 Amendements à l'Entente nationale E1 2020-2023 / Annexe 40 / FSE

6. Dossiers de décision

6.1 Objectifs, principes et critères de répartition des ressources (Service des ressources financières)

6.2 Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027

6.3 Cadre organisationnel 2023-2024 et 2024-2025

6.4 Structure administrative – ajout de postes au primaire

7. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

7.1 Rapport des comités

7.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique

7.1.2 Rapport du comité de vérification

7.1.3 Rapport du comité des ressources humaines

7.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

8. Questions diverses

9. Prochaines rencontres et prochains travaux

9.1 Prochain atelier :
Mardi, 29 août 2023, 18h00

9.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 29 août 2023, 19h30

Levée de la séance

**Évaluation de la rencontre par les membres du conseil d'administration
(Sortie du directeur général et du secrétaire général)**

RÉSOLUTION CA : 2989 / 2023

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyée par Mme Annie Boileau, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

N/A

**4. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES CHÊNES**

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 25 avril 2023 et jusqu'à ce jour*).

Élaboration du plan d'engagement vers la réussite

Une rencontre du comité a eu lieu. Les conseils d'établissement furent consultés et des rencontres avec des partenaires ont eu lieu. Dans l'éventualité où le plan serait adopté, il y aura validation du ministère par la suite (60 jours) et l'élaboration du plan de mise en œuvre à l'automne prochain.

L'échéancier devra être respecté jusqu'en décembre 2023. Aucune surprise des écoles pour la cohérence en lien avec le PEVR.

Suivi des chantiers et dossiers

Au nombre des dossiers, on parle des négociations nationales (formation à Québec pour les gestionnaires). Il y a peu d'avancement au niveau national. Quelques actions locales très respectueuses. M. Maltais fait état de l'école Lefebvre (diffusion de l'appel d'offres le 12 juin, ouverture des soumissions avant les vacances de la construction. Quant à l'école de St-Lucien, la majorité des travaux devraient être complétées D'ici les vacances de la construction. L'école E : le chantier avance bien. L'incendie du CFPPR : nettoyage de la section soudage. Nous travaillons sur un plan de reconstruction.

Situations particulières et autres rencontres

Première rencontre pour le nouveau comité sur la persévérance scolaire. Entrevues pour les postes de direction. Également pour le budget 2023-2024, nous avons procédé au dépôt des règles budgétaires provisoires et à la réception des règles pour consultation.

Quelques sorties de représentations : rencontre des DG Mauricie et Centre du Québec, rencontre de la table stratégique pour la pénurie de main d'œuvre en santé, présence à la remise des prix de l'Ordre du mérite en éducation au Parlement et rencontres des enseignants du programme particulier en musique de l'école Jean-Raimbault.

Aussi, deux forums DG, dîner avec le DG de la Caisse Desjardins, dépôt du projet de loi 23 (interventions en lien avec le rôle associatif, consultation de la FCSSQ et présentation du mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation). Présence au congrès de l'ADGSQ, rencontres avec les associations pour structure administrative, CA et assemblée générale de la SDED, conseil général de la FCSSQ, assemblée générale de la GRICS, participation au Gala du comité de parents et rencontre avec un représentant pour la construction d'un nouvel hôpital.

Décisions DG et contrats de 25 000 \$ et plus

M. Maltais informe les membres du conseil d'administration que les détails des décisions DG et des contrats de 25 000 \$ se retrouvent maintenant dans le TEAMS du conseil d'administration pour fins de consultation.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS:

- Séance ordinaire du 25 avril 2023 (No 29)
- Séance extraordinaire du 1 juin 2023 (No 30)

5.2 CALENDRIER DES SÉANCES 2023-2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le calendrier 2023-2024 des séances ordinaires du conseil d'administration est déposé et joint à la présente, conformément au *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration (REG-03) – Loi sur l'instruction publique, article 162.*

EXTRAIT DU RÈGLEMENT (REG-03)

MOIS	JOUR	HEURE
Août 2023	Mardi, 29	19 h 30
Octobre 2023	Mardi, 24	19 h 30
Décembre 2023	Mardi, 12	19 h 30
Février 2024	Mardi, 20	19 h 30
Avril 2024	Mardi, 30	19 h 30
Juin 2024	Mardi, 25	19 h 30

RÉSOLUTION C.A : 2990 / 2023

CONSIDÉRANT le règlement, adopté initialement en juin 2005 (*RÉSOLUTION CC : 760/2005*) et modifié en juin 2017 (*RÉSOLUTION CC : 2391/2017*), par le conseil des commissaires de l'entité alors nommée Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi 40, modifiant la *Loi sur l'instruction publique* et créant le Centre de services scolaire des Chênes et stipulant la mise en place de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Règlement 03 du Centre de services scolaire des Chênes vient fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration (*LIP, article 162*);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir, annuellement, la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Martin Dupont :

- Que les séances ordinaires 2023-2024 du conseil d'administration soient tenues selon le calendrier suivant et, sauf avis contraire, à la salle multifonctionnelle, sise au Centre Saint-Frédéric, siège social du CSS des Chênes, 457 rue des Écoles, à Drummondville:

MOIS	JOUR	HEURE
Août 2023	Mardi, 29	19 h 30
Octobre 2023	Mardi, 24	19 h 30
Décembre 2023	Mardi, 12	19 h 30
Février 2024	Mardi, 20	19 h 30
Avril 2024	Mardi, 30	19 h 30
Juin 2024	Mardi, 25	19 h 30

5.3 NOMINATION DU RTP SELON L'ARTICLE 24 DU PNÉ

La nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève* été adoptée en juin 2022.

Cette loi établit un nouveau processus de traitement des plaintes qui entrera en vigueur le 28 août 2023.

À compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève (PNE) sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (*préscolaire, primaire, secondaire, FP et FGA*).

Ce processus prévoit trois étapes au traitement d'une plainte, la seconde étant l'analyse et la préparation d'un avis par un *Responsable du traitement des plaintes* (RTP), employé du centre de services scolaire.

En vertu de l'article 2 du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes*, il appartient au directeur général de désigner la personne qui occupera cette fonction.

Monsieur Normand Page est à l'emploi du Centre de services scolaire des Chênes depuis près de 20 ans. Après avoir œuvré comme conseiller aux communications, il occupe, depuis juillet 2022, le poste de secrétaire général et de directeur du Service des communications.

À ce titre, il traite les plaintes et demandes d'informations, principalement de parents, mais également d'élèves et de citoyens.

Conséquemment, il est recommandé de désigner M. Normand Page à la fonction de Responsable du traitement des plaintes (RTP), en application de la *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P-32.01) et que cette désignation soit effective le 28 août 2023, date d'entrée en vigueur du nouveau processus de traitement des plaintes.

NOMINATION - RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES
(Direction générale – Dossier de décision)

RÉSOLUTION C.A : 2990 / 2023

- CONSIDÉRANT la nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève*, adoptée en juin 2022;
- CONSIDÉRANT que cette loi établit un nouveau processus de traitement des plaintes qui entrera en vigueur le 28 août 2023;
- CONSIDÉRANT qu'à compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève (PNE) sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (*préscolaire, primaire, secondaire, FP et FGA*);
- CONSIDÉRANT que ce processus prévoit trois étapes au traitement d'une plainte, la seconde étant l'analyse et la préparation d'un avis par un *Responsable du traitement des plaintes* (RTP), employé du centre de services scolaire;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24 de la loi sur le Protecteur national de l'élève prévoit que la désignation se fait par le conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT que M. Normand Page occupe le poste de secrétaire général et de directeur du Service des communications au Centre de services scolaire des Chênes;
- CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il traite les plaintes et demandes d'informations, principalement de parents, mais également d'élèves et de citoyens;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Martin Dupont de nommer :

- Monsieur Normand Page à la fonction de Responsable du traitement des plaintes (RTP), en application de la *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P-32.01)
- Cette nomination sera effective le 28 août 2023, date d'entrée en vigueur du nouveau processus de traitement des plaintes.

5.4 AMENDEMENTS À L'ENTENTE NATIONALE E1 2020-2023 | ANNEXE 40 | FSE (Service des ressources humaines)

Le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) a convenu, avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente, d'un amendement à l'Entente nationale E1 2020-2023 relatif à l'ajout de l'Annexe 40 « A » énonçant les paramètres du projet pilote visant l'introduction d'un mécanisme régulateur relatif à l'octroi de contrats à temps plein aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (années scolaire 2023-2024 à 2026-2027).

De plus, les parties ont convenus d'un autre amendement relativement aux modifications des clauses 11-7.07, 13-7.07 et 13-7.20 de l'Entente nationale.

En vertu des dispositions de la clause 9-5.00 de l'Entente nationale, les amendements en question ne sont applicables qu'avec le consentement écrit du Centre de service scolaire et du syndicat local.

Conformément au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes, il revient au Conseil d'administration de « (...) *signer les conventions collectives locales, les arrangements locaux.* »

C'est dans cette optique qu'est sollicité le Conseil d'administration afin d'entériner les amendements ci-joints.

RÉSOLUTION C.A. : 2990 / 2023

CONSIDÉRANT la convention collective E1, visant le personnel enseignant ;

CONSIDÉRANT Le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) a convenu, avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente, d'un amendement à l'Entente nationale E1 2020-2023 relatif à l'ajout de l'Annexe 40 « A » énonçant les paramètres du projet pilote visant l'introduction d'un mécanisme régulateur relatif à l'octroi de contrats à temps plein aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (années scolaire 2023-2024 à 2026-2027).

CONSIDÉRANT que les parties ont également convenus d'un autre amendement relativement aux modifications des clauses 11-7.07, 13-7.07 et 13-7.20 de l'Entente nationale.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la clause 9-5.00 de l'Entente nationale, les amendements en question ne sont applicables qu'avec le consentement écrit du Centre de service scolaire et du syndicat local.

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir de signer les ententes et arrangements locaux;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Martin Dupont :

- De consentir à l'application d'un amendement à l'Entente nationale E1 2020-2023 qui prévoit l'introduction d'un mécanisme régulateur relatif à l'octroi de contrats à temps plein aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (années scolaire 2023-2024 à 2026-2027).
- De consentir à l'application d'un amendement à l'Entente nationale E1 2020-2023 relativement aux modifications des clauses 11-7.07, 13-7.07 et 13-7.20 de l'Entente nationale.
- de mandater le Service des ressources humaines pour le dépôt des amendements dûment signés par toutes les parties au ministre du Travail, conformément à l'article 72 du Code du travail;

Sur proposition de M. Bernard Gagnon appuyé par M. Martin Dupont, il est résolu d'adopter sous le numéro de résolution C.A. : 2990 / 2023, les items à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 25 avril 2023 (No 29)
- Séance extraordinaire du 1 juin 2023 (No 30)
- Calendrier des séances
- Nomination du RTP selon l'Article 24 du PNÉ
- Amendements à l'Entente nationale E1 2020-2023 / Annexe 40 / FSE

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. DOSSIERS DE DÉCISION

6.1 CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (Service des ressources financières)

En vertu de l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.

Ce document tient compte des recommandations du comité de répartition des ressources. Celles-ci ont été présentées et convenues au comité consultatif de gestion.

Les principaux changements apportés au document pour l'année 2023-2024 concernent d'une nouvelle répartition pour la mesure 15025 Seuil minimal des services, le montant de l'allocation par élève pour la scolarisation à la maison ,la gestion centralisée des salaires au primaire pour le secrétariat et la conciergerie, de l'imputation des banques de congés cumulés au primaire et secondaire et la répartition des nouvelles mesures à la suite de la réception des règles budgétaires 2023-2024 et la répartition de certaines mesures regroupées.

Les nouvelles mesures sont les suivantes :

- Mesure 15103 -Acquisition d'œuvres littéraires Volet 2 Allocation par enseignants
- Mesure 15182 –Sensibiliser à la lecture volet 7
- Mesure 15002 - Embauche de ressource professionnelle en français
- Mesure 15001 -Volet 2 Mettre en œuvre programme d'études
- Mesure 15023 - L'école on bouge regroupement

Si le conseil d'administration du centre de services scolaire ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du centre de services scolaire dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources. (Article de la LIP 193.3)

Certains ajustements pourraient être apportés au document à la suite de la réception des règles budgétaires 2023-2024.

Les annexes indiquées dans le document seront disponibles lorsque les règles budgétaires 2023-2024 seront connues. Elles permettront d'illustrer les différents critères.

RÉSOLUTION C.A. : 2991 / 2023

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de répartition des ressources (CRR) ;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du CRR au comité consultatif de gestion ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193,3 de la Loi sur l'instruction publique, les recommandations du CRR doivent être présentées au conseil d'administration ;

Il est proposé par M. Stéphane Guilbert et appuyé par Mme Annie Boileau:

- D'adopter les critères de répartition des ressources contenus dans le document « Critères de répartition des ressources » ;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027 (Direction générale – Dossier de décision)

Le projet de loi 105 du gouvernement du Québec, adopté à l'automne 2016, a modifié la Loi sur l'instruction publique pour y introduire le Plan d'engagement vers la réussite.

Sommairement, le PEVR d'un centre de services scolaire doit décrire le contexte dans lequel il évolue, les caractéristiques et les attentes de son milieu, les besoins de ses écoles et de ses centres et les enjeux auxquels il est confronté. Cela fait, le centre de services scolaire identifie ses orientations et les objectifs qu'il vise. Il se fixe aussi des cibles à atteindre au terme de la période couverte par le plan.

En quelque sorte, le PEVR est le « plan de match » du centre de services scolaire pour les prochaines années. La cible, c'est évidemment la réussite des élèves.

Il importe de souligner que la préparation du PEVR a été réalisée par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves en étroite collaboration avec l'ensemble de notre « communauté scolaire ». En effet, des élèves, les parents, le comité de parents, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les conseils d'établissement, le personnel, les directions d'établissement et de service, les membres de la communauté, les syndicats et le conseil d'administration ont contribué, à leur façon, à l'élaboration de ce plan.

Le PEVR du centre de services scolaire se veut en cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Il doit aussi répondre aux attentes du ministre.

Il importe que ce plan d'engagement soit porteur de sens. Travailler tout le monde ensemble pour pousser dans la même direction, pour participer au même projet par le déploiement de moyens choisis par les milieux par le biais des projets éducatifs. Il s'agit d'associer les forces du milieu, de se sentir partie prenante de ce projet collectif. La contribution de chacun et de chacune, dans une approche collaborative, peut faire une réelle différence.

RÉSOLUTION C.A. : 2992 / 2023

- CONSIDÉRANT l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que chaque centre de services scolaire doit se doter d'un Plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du Ministère ;
- CONSIDÉRANT que sa période doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du Ministère, conformément aux modalités prescrites ;
- CONSIDÉRANT les principaux constats qui se sont dégagés, constats documentés permettant d'établir le portrait organisationnel du centre de services scolaire et de faire le choix de cibles d'améliorations porteuses de sens pour la communauté éducative ;
- CONSIDÉRANT les travaux menés par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves afin d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un Plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1 de la LIP ;
- CONSIDÉRANT les consultations qui ont eu lieu auprès des élèves, des parents et des différentes instances ;
- CONSIDÉRANT les présentations qui ont eu lieu dans le cadre de plusieurs ateliers de travail ;
- CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a jusqu'au 14 juillet 2023 pour soumettre son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) au ministère de l'Éducation ;

Il est proposé par Mme Geneviève Morin et appuyé par M. Ugo Martin :

- D'adopter le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Chênes et de procéder à son envoi au Ministère ;

- De le diffuser dans les différents milieux et de le rendre public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après la transmission au ministère ;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.3 MODIFICATION DU CADRE ORGANISATIONNEL 2023-2024 ET CADRE ORGANISATIONNEL 2024-2025 (TERRITOIRES PÉDAGOGIQUES) (Service des ressources éducatives aux jeunes)

Nous devons modifier le cadre organisationnel 2023-2024 qui a été adopté le 13 décembre 2022 dans les sections « *Services éducatifs offerts 2023-2024* » et « *Actes d'établissement 2023-2024* » pour les éléments suivants :

- Nous avons identifié toutes les écoles susceptibles d'offrir de la francisation si le besoin le justifie.
- Le Centre de formation professionnelle André-Morissette dispensera des cours au Centre de formation professionnelle Le Trécaré à compter de l'année scolaire 2023-2024, ceci ne figure pas dans la version adoptée. La modification figure à la page 23 du document joint.
- Nous avons créé un acte d'établissement pour le CFER, ceci ne figure pas dans la version adoptée. La modification figure à la page 22 du document joint.
- Nous avons créé des actes d'établissement distinct pour les écoles Saint-Jean et Sainte-Jeanne-d'Arc, ceci ne figure pas dans la version adoptée. La modification figure à la page 22 du document joint.

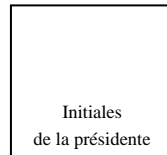
Annuellement, le centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend les plusieurs éléments dont les territoires pédagogiques. La consultation menée proposait de définir à nouveau les territoires pédagogiques des écoles secondaire en prévision de l'ouverture de l'école secondaire E pour 2024-2025.

RÉSOLUTION C.A. : 2993 / 2023

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a procédé à l'adoption du cadre organisationnel 2023-2024 le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la section « *actes d'établissement 2023-2024* » du cadre organisationnel doit être modifiée en conséquence pour représenter les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que le comité de parents et les conseils d'établissements ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;



CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur les modifications du cadre organisationnel 2023-2024 et du cadre organisationnel 2024-2025 (territoires pédagogiques) a eu lieu entre le 21 mars et le 18 mai 2023;

Il est proposé par M. Jean-Claude Massé et appuyé par Me Frédéric Jutras-Komlosy:

- de modifier le cadre organisationnel 2023-2024 et d'adopter les territoires pédagogiques tels que présentés dans le document cadre organisationnel 2024-2025 du Centre de services scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.4 MODIFICATION – STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2023-2024 (Direction générale)

À la suite de l'adoption de la structure administrative 2023-2024, le 1^{er} juin dernier (résolution CA : 2987/2023), nous avons poursuivi les analyses relativement à la répartition des postes des directions adjointes au primaire en suivi à une recommandation de l'association des directions d'établissements.

En considérant, entre autres, l'augmentation de la clientèle, la répartition des groupes d'adaptation scolaire, l'ajout de l'école Chabanel, nous souhaitons procéder à l'ajout de **deux** postes de directions adjointes au primaire pour la prochaine année scolaire.

Ces ajouts permettront de mieux répondre aux divers besoins des milieux.

Il a été convenu, avec le comité de répartition des ressources, que l'un de ces postes sera financé à même le budget des services de garde.

RÉSOLUTION C.A. : 2994 / 2023

CONSIDÉRANT les différents besoins organisationnels identifiés ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'association des directions d'établissement au terme de la démarche de consultation ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité de répartition des ressources en lien avec les impacts financiers de cette structure administrative ;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire ainsi que les mesures budgétaires pour la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'un des postes sera financé par le budget des services de garde ;

Initiales
de la présidente

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M. Bernard Gagnon:

- D'adopter les modifications proposées concernant la structure administrative pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser la direction générale de procéder aux démarches requises afin de rendre cette décision opérationnelle.
- Les modifications apportées sont :
 - L'ajout de deux postes de directions adjointes au primaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7 RAPPORT DES COMITÉS

7.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

N/A

7.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Gagnon résume les différents points de la rencontre. Le vérificateur général est satisfait du fonctionnement. En résumé, tout se déroule très bien. Le 21 juin, Mme Cabana a fait état des règles budgétaires. Le comité a demandé d'être mis au fait dans l'éventualité où il y aurait des modifications de plus de 200 000 \$. M. Gagnon a également fait un résumé des propos au sujet d'une fraude dont un fournisseur du CSS fut victime.

7.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

N/A

7.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

N/A

8 QUESTIONS DIVERSES

9 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

- 9.1** Prochain atelier :
Mardi, 29 août 2023, 18h00
- 9.2** Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 29 août 2023, 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par Me Frédéric Jutras-Komlosy appuyé par Mme Myriam Vigneault de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 22.

Le secrétaire général,

La présidente,

Normand Page

Annie Boileau

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Sortie du directeur général et du secrétaire général)